

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO PP-30

PROJET PARTICULIER MODIFIANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION (PP-14), AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, LA MODIFICATION DE LA VOLUMÉTRIE, DE L'APPARENCE DES BÂTIMENTS, DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT, DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, DES ENSEIGNES, AINSI QUE DU PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX PROJETÉS SUR LE CÔTÉ EST DU BOULEVARD RODOLPHE-FORGET ENTRE LE BOULEVARD PERRAS ET L'ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE-DAME-DE-FATIMA

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA06 30 05 0152, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2006, le premier projet de résolution numéro PP-30, lequel porte le titre ci-haut mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une consultation publique le **jeudi 25 mai 2006 à compter de 18 h 30** au Centre Récréatif Rivière-des-Prairies du 7650, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal.

QUE l'objet de ce premier projet de résolution est décrit au titre de ce dernier.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de résolution vise les zones numéros 0175, 0200, 0204, 0208 et 0213. Les personnes intéressées des zones visées et de ses zones contiguës numéros 0117, 0155, 0162, 0165, 0170, 0182, 0186, 0189, 0191, 0196, 0197, 0202, 0205, 0206, 0219, 0223, 0658 et 0659 telles qu'identifiées au plan ci-dessous, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de résolution, si elles en manifestent le désir.

Donné à Montréal, ce 10^e jour du mois de mai 2006.

M^e Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/rpm .